



## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES** **RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES**

### Introduction

La commune de BASSENS organise les services périscolaires : restaurants et garderies. Ces services ne sont pas obligatoires pour les familles. Celles qui décident de les utiliser s'engagent à respecter le présent règlement qui a pour but de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services ainsi que la sécurité des enfants.

Pour bénéficier de ces services, les enfants doivent être inscrits dans une des deux écoles maternelles ou élémentaires de Bassens et les parents doivent :

- remplir chaque année un dossier d'inscription accompagné des pièces demandées,
- avoir pris connaissance de ce règlement et l'avoir accepté.

Cette formalité est obligatoire et son absence justifie une pénalité de 50 € par passage en garderie ou au restaurant scolaire.

**L'attention des parents est attirée par le fait que l'augmentation du temps de présence des enfants en collectivité est source de fatigue. Dans l'intérêt de ces derniers, les parents sont donc invités à réduire ce temps passé en collectivité, notamment pour les enfants de moins de six ans.**

### Contenu du dossier d'inscription :

- fiche administrative d'inscription annuelle,
- l'avis déclaratif ou l'avis d'imposition 2021 sur les revenus du foyer de l'année 2020,
- dernière attestation de paiement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- justificatif de domicile (tout changement en cours d'année doit être signalé en Mairie),

Tout dossier jugé incomplet sera rejeté.

**Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements fournis doit être signalé en Mairie.**

Heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

lundi : 8h30-12h et 13h30-19h

mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30

samedi : 9h-12h.

Accueil de la Mairie : **04 79 70 47 17**

Courriel : [periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr) pour les inscriptions et les annulations.

Coordnatrice du périscolaire : **06 82 44 92 52** pour toute urgence sur le temps périscolaire.

HORAIRE SCOLAIRES	
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
7h30 – 8h30	Garderie
8h30 - 11h45	Classe
11h45 - 12h15	Garderie
11h45 – 13h45	Pause méridienne
13h45 – 16h30	Classe
16h30 – 18h30	Garderie

## Chapitre 1 : Dispositions communes

### - Respect des règles de vie en collectivité

- Le personnel est chargé d'assurer la surveillance des enfants :

- en garderie, durant leurs jeux ou leur travail, afin d'éviter des situations conflictuelles et pour assurer leur sécurité ;

- au restaurant scolaire : tout en déjeunant avec eux, il assure l'encadrement et le service des repas afin que ce temps méridien se passe dans le calme, la détente et le respect de chacun.

Le personnel encadrant est responsable de la discipline pendant le temps de prise en charge. En cas d'incorrection, il est habilité à le signaler à la Mairie.

Le personnel ne peut pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels des enfants.

- Obligation des enfants :

Les services périscolaires sont facultatifs et les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- avoir un langage et un comportement corrects,
- être polis et respectueux envers le personnel et les autres enfants, tenir compte des observations qui leur sont faites,
- respecter la nourriture et la partager équitablement (au restaurant scolaire),
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents (ou responsables légaux) reçoivent un premier avertissement de la Mairie. Dans un souci pédagogique, les enseignants seront, dans tous les cas, informés des difficultés rencontrées.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents (ou responsables légaux) pour rechercher des solutions.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et perturbe l'accueil, une exclusion temporaire pourra être envisagée selon la gravité des faits reprochés.

- Engagement des familles :

Les parents (ou les responsables légaux) doivent veiller à ce que l'attitude de l'enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions de ce règlement. La commune se réserve le droit de se retourner contre eux pour obtenir réparation en cas de dégradations causées par leur(s) enfant(s).

**Les familles s'engagent à respecter les horaires et conditions d'accès indiqués dans ce règlement.**

- Médicaments et soins

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

**Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour et tout changement doit être signalé en Mairie.**

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence. Le directeur ou la directrice de l'école en sera informé(e).

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) circulaire ministérielle n° 2003-135 du 08/09/2003

En cas de trouble de la santé (allergies, certaines maladies...), la famille engage une démarche auprès du médecin scolaire pour l'élaboration d'un PAI. En l'absence de ce document ou si des troubles sont signalés, la commune se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant aux services périscolaires ou d'en fixer les modalités avec les parents.

- Définition du tarif « Bassens »

Pour bénéficier du tarif « Bassens », il faut que l'un au moins des parents justifie être domicilié sur la commune de Bassens, ou assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année scolaire en cours, en son nom personnel.

Les enfants de Vérel-Pragondran et de Saint-Alban-Leysses relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

- Paiement

Les passages en garderie, les repas pris au restaurant scolaire ainsi que les pénalités prévues au présent règlement seront facturés avant le 10 du mois suivant et devront être payés dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Pour le paiement en ligne : [www.mesfacturesonline.fr](http://www.mesfacturesonline.fr)

En cas de retard de paiement, la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en périscolaire. En cas de non paiement 1 mois après le rappel, la procédure auprès du Trésor Public sera engagée.

## Chapitre 2 : Garderies

Une garderie est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi prenant en charge les élèves des écoles de Bassens sans inscription préalable.

- Horaires

**Les matins** : de 7h30 à 8h30 au plus tard, les enfants étant accompagnés dans leurs écoles respectives.

Lieux d'accueil pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- La Plaine : salle jaune à l'école maternelle
- Chef-Lieu : « L'Atelier » Espace Colombe (ancienne médiathèque)

*Il est conseillé aux parents de faire prendre un petit déjeuner à leurs enfants à la maison car il n'est pas autorisé pendant la garderie du matin.*

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doit signaler sa présence au personnel d'accueil.

**A midi** : de la fin des classes jusqu'à 12h15.

Lieux d'accueil pour tous les enfants : salle jaune à l'école maternelle de la Plaine,  
Ecole maternelle du Chef-Lieu

**Le soir** : après l'école, de 16h30 à 18h30.

LIEUX :

- La Plaine Maternelle : salle jaune.
- La Plaine Élémentaire : bâtiment principal de l'école élémentaire.
- Chef-lieu Maternelle : « L'Atelier » Espace Colombe (ancienne médiathèque) sauf chaque vendredi précédant des vacances scolaires et lundi matin de reprise (école maternelle Chef-lieu)
- Chef-lieu Élémentaire : classes.

Les familles reprennent leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à une personne nommément désignée par écrit par les responsables légaux, sur présentation d'une pièce d'identité.

Si les parents souhaitent que leur(s) enfant(s) puisse(nt) partir seuls à 18h30, ils doivent expressément le signifier à la Mairie par écrit (fiche spéciale du dossier administratif à remplir).

**Les parents sont tenus de respecter les horaires de début de garderie (7h30) et de fin de garderie (12h15 et 18h30).**

**En cas de non respect de l'horaire de fermeture, une pénalité de 5 € sera appliquée à chaque retard. Au bout de 3 retards, une exclusion temporaire pourra être prononcée.**

Une fois l'heure de fermeture passée, le personnel responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou ses responsables légaux ou les personnes autorisées à venir le chercher.

**En cas d'urgence, prévenir la garderie** (N° de téléphone en fin de document)

- Tarifs des garderies

Ils sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Toute heure commencée est due.

Un pointage des enfants fréquentant l'accueil périscolaire est fait systématiquement par le personnel municipal encadrant ces garderies.

Ce pointage fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

- Surveillance et animation

Selon les horaires, la surveillance est assurée par du personnel communal ou des professeurs des écoles. Les enfants sont surveillés dans les établissements ou dans les cours de récréation selon la saison et disposent de jeux et de matériels. Le soir, les enfants des classes élémentaires peuvent librement faire leurs leçons. Le personnel n'est pas tenu d'aider les enfants dans leur travail scolaire.

- Dispositions particulières :

Si à 16h35, des enfants sont encore présents à l'école, ils seront conduits en garderie et le tarif s'appliquera.

- Transport scolaire pour les enfants de Vérel-Pragondran et Saint Alban Leysse :  
Départ à 17 heures place de la Cité. Prise en charge des enfants en garderie de 16h30 à 17h moyennant le paiement par la famille d'un passage de garderie (1 €) par jour et par enfant.

### Chapitre 3 : Restaurant scolaire et pause méridienne

La pause méridienne offre aux enfants un temps pour se restaurer et un temps pour se détendre dans le respect de leur sécurité et de leur bien-être.

Ce service est réservé aux enfants inscrits et qui restent à l'école l'après-midi.

La commune veille à la qualité et la diversité de l'alimentation proposée, à l'hygiène, à l'apprentissage du goût et de l'autonomie ainsi que du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

Ce service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire de 11h45 à 13h45.

Il comprend :

- la prise en charge des enfants depuis leurs écoles respectives,
- un repas livré par un prestataire,
- un temps de repos ou de jeux,
- le retour accompagné à l'école.

Il fonctionne exceptionnellement le mercredi dans certaines circonstances (école le mercredi sur décision de l'Education Nationale) et alors, l'inscription est obligatoire même pour les enfants inscrits à l'année.

- Tarifs du restaurant scolaire

Ils sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Dans l'impossibilité du calcul du quotient familial, il sera appliqué le prix le plus élevé du « tarif Bassens ».

A noter que le montant facturé aux familles ne constitue qu'une partie du prix de revient d'un repas comprenant son achat, la rémunération du personnel de service et de garde des enfants. Le matériel et les fournitures ainsi que l'entretien des locaux, l'électricité, l'eau et le chauffage... sont pris en charge par la commune.

- Inscriptions obligatoires

Le service du restaurant scolaire est basé sur le principe de **réservation par courriel adressé** à la Mairie le plus tôt possible et **au plus tard jusqu'à 17 heures selon le tableau ci-dessous** :

<b>Réservation ou Annulation</b>				
<b><u>Pour le repas du</u></b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b><u>Avant 17h dernier délai</u></b>	<b>vendredi précédent</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>

Toute demande faite après 17h sera majorée de la pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

En cas de jours fériés, l'inscription est close le jour scolaire précédent à 17h.

En fin de mois, bien penser à réserver pour le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant et pendant les vacances scolaires, pour la rentrée.

L'inscription est possible à la journée, la semaine, par cycle scolaire ou à l'année.

Pour l'inscription à l'année, sur la fiche de renseignements, cocher les cases utiles pour chaque enfant.

**LE NON RESPECT DE L'INSCRIPTION ET DES DELAIS INDIQUES ENTRAÎNERA L'APPLICATION D'UNE PENALITE EGALE AU PRIX D'UN REPAS FACTURE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL.**

**L'annulation des réservations** est possible à la demande des parents, selon les mêmes règles que pour les inscriptions.

**En cas de sortie scolaire**, l'annulation des repas doit être **impérativement faite par les parents** en prévenant la Mairie.

**Exceptionnellement**, et sur justificatif, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou circonstances exceptionnelles, l'annulation peut se faire le matin **avant 8h30 le jour même**.

**Dispositions particulières** : si à 12h15, tout enfant non inscrit est encore présent à l'école, il sera conduit au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé avec la pénalité décrite ci-dessus. Les parents ne peuvent pas venir le chercher pendant la pause méridienne. Cette disposition doit rester exceptionnelle.

- Les menus

Le service est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants et de familles. La composition des repas ne peut pas être adaptée pour tenir compte de demandes spécifiques sauf cas de troubles de la santé avec PAI (Protocole d'accueil Individualisé).

En cas de PAI, un panier repas sera amené chaque matin par la famille, conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Les repas sont confectionnés par un prestataire de restauration et sont acheminés en liaison chaude jusqu'aux restaurants scolaires.

Les menus sont affichés à chaque école et restaurant scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la Mairie : [www.bassens-savoie.fr](http://www.bassens-savoie.fr)

- Des représentants des parents d'élèves élus aux Conseils d'Ecole peuvent, une fois par an et sur rendez-vous, déjeuner dans le restaurant, sous réserve de la participation financière applicable aux adultes.

## Chapitre 4 : Contacts

**Mairie : 04 79 70 47 17**

**Coordinatrice en cas d'urgence sur le temps du périscolaire : 06 82 44 92 52**

**Courriel : [periscolaire@bassens-savoie.fr](mailto:periscolaire@bassens-savoie.fr)**

**Adresse postale : 297 route de la Ferme - 73000 Bassens**

**Chef-lieu école maternelle : 04.79.85.48.02**

**Chef-lieu école élémentaire : 04.79.85.48.15 et garderie du soir pour les élémentaires**

**La Plaine école maternelle : 04.79.85.74.06**

**La Plaine école élémentaire : 04.79.33.23.57 et garderie du soir pour les élémentaires**

**Garderie école maternelle Chef-lieu : 06 48 12 91 85**

**Garderie école maternelle La Plaine : 06 79 39 61 53**

## Chapitre 5 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription périscolaire font l'objet d'un traitement informatisé des données par la commune de Bassens pour la gestion des services périscolaires. Ces données ne seront pas utilisées pour d'autres finalités et ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Vos données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, ou pour une durée prévue par les archives de France, par la loi ou par autorisation de la CNIL.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles. L'exercice de vos droits s'effectue par courrier à « *Mairie de Bassens – Service périscolaire, 297 route de la Ferme - 73000 Bassens* » ou par courrier électronique à « [periscolaire.bassens@gmail.com](mailto:periscolaire.bassens@gmail.com) ».

Le présent règlement est diffusé sur le site Internet de la commune et est communiqué à tous les parents des enfants scolarisés à Bassens.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 16 mai 2019.

Le Maire  
Alain THIEFFENAT